



**CONSULTATION SUR LE PLAN D'ACTION
"ENTREPRENEURIAT 2020"**

– COMMENTAIRES –

7 novembre 2012

Union des Groupements de Détaillants indépendants de l'Europe A.I.S.B.L.

Avenue des Gaulois, 3 boîte 3 Tél. : + 32 (0)2 732 46 60

B – 1040 BRUXELLES

Fax : + 32 (0)2 735 86 23

info@ugal.eu

www.ugal.eu

Numéro d'identification dans le Registre de transparence : 034546859-02

L'UGAL, qui représente les groupements de détaillants indépendants au niveau européen, est d'avis que les politiques européennes doivent promouvoir et faciliter la mise en place et le fonctionnement du modèle d'entreprise des "groupements associés" tout en renforçant leur compétitivité, en leur conférant les mêmes droits et obligations qu'aux autres acteurs du marché. Ces politiques devraient tenir compte à la fois des intérêts des PME, des intérêts spécifiques des structures de groupements associatifs et de leurs services connexes qui soutiennent la coopération entre les PME.

De tels groupements se caractérisent par l'offre d'un réseau de soutien pour les entrepreneurs individuels, les achats communs de biens et services pour assurer l'efficacité et des économies d'échelle, ainsi que le respect du caractère indépendant des entreprises associées. Les groupements de détaillants indépendants constituent un bon exemple de l'organisation et de l'efficacité de tels groupements.

Contrairement aux modèles d'entreprise de franchise, les entrepreneurs indépendants de ces « groupements associés » sont actionnaires du groupement proprement dit. Ils peuvent donc obtenir leur part des bénéfices engrangés par l'ensemble de la structure de groupement et jouer un rôle dans la définition de l'orientation stratégique du groupement. Ce modèle d'entreprise s'avère extrêmement prospère dans le secteur du détail en Europe de l'Ouest et devrait être particulièrement encouragé en Europe de l'Est.

Pour les raisons exposées dans cette prise de position, cette forme particulière d'association des PME favorisera l'entrepreneuriat, entraînera la création de nouvelles entreprises durables, facilitera une croissance économique durable et créera des emplois dans les 27 États membres de l'UE.

Concrétisation de leur potentiel

L'adhésion à un groupement de détaillants indépendants (parfois désigné sous le nom de franchise ou de coopérative) constitue une façon pour les entrepreneurs indépendants / PME du secteur du détail de pleinement concrétiser leur potentiel tout en restant indépendants. Grâce à ces modèles d'entreprise spécifique, ils peuvent rivaliser avec les grandes chaînes intégrées. Rejoindre un groupement leur permet en effet de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de l'achat de biens de consommation, mais aussi lors de l'achat de services énergétiques, publicitaires, financiers, de télécommunication et de formation, entre autres.

Le modèle d'entreprise durable que représentent les « groupements associés » permet non seulement aux PME / détaillants entrepreneurs indépendants de prospérer mais favorise également une croissance sur le long terme en aidant les membres du groupement à i) accroître la valeur de leur propre activité et ii) améliorer les performances économiques de leurs magasins. De surcroît, les détaillants membres s'impliquent activement dans le travail du groupement proprement dit.

Il importe de noter que lorsqu'un détaillant entrepreneur indépendant appartient à une structure de groupement plus large, il a accès à un important réseau de soutien composé de collègues entrepreneurs qui peuvent lui offrir conseils, formation, aide et soutien en période de crise économique (par exemple, parrainage, solidarité financière sous forme de garantie et prêt, accompagnement financier d'une filiale financière interne au groupement...).

De telles actions positives garantissent qu'un détaillant entrepreneur indépendant membre d'un tel groupement peut apporter une contribution durable à l'économie locale, favorisant ainsi la stabilité

économique à plus grande échelle. L'adhésion à une structure de groupement plus importante assure par ailleurs une contribution à long terme à l'ensemble de l'économie européenne par les entrepreneurs individuels, notamment au travers de l'utilisation de la fonction de commerce de gros de ce groupement.

Création d'un marché plus diversifié, durable et compétitif

En plus de promouvoir l'entrepreneuriat, ce type spécifique de structure de groupement nourrit la concurrence et profite aux consommateurs en garantissant un marché plus diversifié, durable et compétitif. Les consommateurs en deviennent ainsi les premiers bénéficiaires, dans la mesure où un tel marché facilite leur choix, répond à leurs attentes et entraîne une baisse des prix à la consommation.

Vu que ce sont des détaillants entrepreneurs indépendants qui constituent un groupement, les niveaux de service à la clientèle en point de vente sont extrêmement élevés. Un détaillant indépendant veut en effet toujours ce qu'il y a de mieux pour son activité.

Les groupements de détaillants indépendants et leurs membres croient à l'importance d'une "touche locale". D'après eux, le bien-être de ces groupements et de leurs membres peut en effet favoriser le développement local / régional, notamment au travers de l'instauration de relations privilégiées avec des producteurs locaux ou régionaux et des fournisseurs de services, au bénéfice de l'économie locale / régionale.

Cette dimension du marché présente une importante marge de croissance. Elle est actuellement particulièrement sous-développée dans les pays d'Europe de l'Est du fait que les PME et entrepreneurs n'y sont pas familiarisés avec l'existence de ce modèle de groupement spécifique et ses avantages économiques, compétitifs et sociaux.

→ Actions prioritaires

- ✓ **Le plan d'action "Entrepreneuriat 2020"** devrait préciser qu'il existe des modèles d'entreprise spécifiques qui favorisent et soutiennent l'entrepreneuriat. Les groupements associatifs constituent un modèle particulièrement avantageux sur les plans économique, compétitif et social. De tels groupements se caractérisent par l'offre d'un réseau de soutien pour les entrepreneurs individuels, les achats communs de biens et services pour assurer l'efficacité et des économies d'échelle, ainsi que le respect du caractère indépendant des entreprises associées. Les groupements de détaillants indépendants constituent un bon exemple de l'organisation et de l'efficacité de tels groupements.
- ✓ **Ce modèle d'entreprise nécessite une reconnaissance et un soutien politiques**, afin d'éviter que la législation n'entrave involontairement son développement. Ainsi, au niveau européen et national, les règles régissant les échanges d'informations, les achats communs, la politique commerciale commune et le financement intragroupe doivent être sensibles aux besoins des entrepreneurs désireux de coopérer au sein de structures de groupements associatifs.